

ATTENDU QU'à la suite de la démission de certains membres nommés en vertu du décret 335-98 du 18 mars 1998, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter également des changements en ce qui concerne les régions pour lesquelles certains membres visés au décret 335-98 du 18 mars 1998 ont été nommés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les personnes suivantes soient nommées à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, à titre de:

1) MEMBRE ISSU DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS:

MONTRÉAL

— Monsieur Georges Blanchette.

2) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS SYNDICALES:

LAURENTIDES

— Monsieur Jean-Pierre Girard.

LONGUEUIL

— Monsieur Vianney Michaud, en remplacement de madame Noëlla Poulin qui a démissionné pour cette région.

MONTRÉAL

— Monsieur Claude Généreux, en remplacement de madame Noëlla Poulin qui a démissionné pour cette région;

— Monsieur Marcel Desrosiers, en remplacement de monsieur Paul Gervais qui a démissionné;

QUE jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement du gouvernement prévu à l'article 402 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, tel qu'édicte par l'article 24 de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives (1997, c. 27), la rémunération et les autres conditions de travail des membres de cette commission autres que commissaires et nommés en vertu

du présent décret soient celles établies en annexe au décret 335-98 du 18 mars 1998;

QUE des changements soient apportés en regard des régions pour lesquelles les personnes suivantes ont été nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du décret 335-98 du 18 mars 1998:

1) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS SYNDICALES:

CHAUDIÈRES-APPALACHES

— Monsieur Réal Binet, en remplacement de monsieur Michel Bouchard qui a démissionné.

LANAUDIÈRE

— Monsieur Paul Gervais, en remplacement de monsieur Michel Brissette qui a démissionné.

MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

— Monsieur Marc Corriveau, en remplacement de monsieur Etienne Giasson qui a démissionné pour cette région;

— Monsieur Régis Gagnon, en remplacement de monsieur Claude Girard qui a démissionné pour cette région.

MONTRÉAL

— Monsieur Claude Bouthiller, en remplacement de monsieur François Dupuis qui a démissionné.

QUÉBEC

— Monsieur Michel Bouchard, en remplacement de monsieur Réal Binet qui a démissionné pour cette région.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30916

Gouvernement du Québec

**Décret 1198-98, 23 septembre 1998**

CONCERNANT le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soit responsable de l'application de la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soit chargé de la responsabilité du programme «Affaires intergouvernementales canadiennes» apparaissant au livre des crédits et qu'il soit habilité à exercer à l'égard de ce programme tous les pouvoirs et fonctions;

QUE le présent décret remplace le décret 147-96 du 31 janvier 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30920

Gouvernement du Québec

### **Décret 1199-98, 23 septembre 1998**

CONCERNANT le ministre responsable des Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 30 de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1), et sous réserve de l'application du décret 1127-96 du 11 septembre 1996, le ministre responsable des Services gouvernementaux soit responsable de l'application de cette loi et qu'il assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes voués à sa mise en oeuvre ainsi que des crédits afférents;

QUE, conformément à l'article 96 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), le ministre responsable des Services gouvernementaux soit responsable de l'application de cette loi;

QUE le présent décret 135-96 du 29 janvier 1996, modifié par le décret 230-96 du 28 février 1996, soit modifié de nouveau par la suppression des huitième et neuvième alinéas du dispositif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30921

Gouvernement du Québec

### **Décret 1200-98, 23 septembre 1998**

CONCERNANT le ministre responsable des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre responsable des Aînés exerce les fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration relatives aux aînés, notamment celles prévues à l'article 10 et au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., c. M-25.01) et celles relatives à l'application de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., c. C-57.01) et qu'il assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes de ce ministère voués à leur mise en oeuvre ainsi que des crédits afférents.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30922

Gouvernement du Québec

### **Décret 1201-98, 23 septembre 1998**

CONCERNANT la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance ait pour fonctions de seconder la ministre de la Famille et de l'Enfance;

QUE la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance exerce, sous la direction de la ministre de la Famille et de l'Enfance, les fonctions relatives aux lois suivantes: la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance (1997, c. 58), la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., c. C-56.2), la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1) et la Loi sur les prestations familiales (1997, c. 57).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30923